

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 01 - 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphany JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Evelyne CHAUVEL, Maryse AUGUIN.

Pouvoirs : Jean-Baptiste RABINIAUX à Laurent BOUDELIER / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Yann THOMAS / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS / Maryse AUGUIN à Lucien PRINCE.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération accorde chaque année une subvention au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Pour l'exercice 2023, le montant inscrit au Budget s'élevait à 4 405 310 € (soit 3 796 845 € inscrit au Budget Primitif et 608 465 € inscrit à la décision modificative prise le 14 décembre 2023).

Toutefois, le versement effectivement réalisé s'est limité à 3 796 845 €, à hauteur du montant inscrit au stade du Budget Primitif en application de la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023.

Aussi et afin que le CIAS puisse bénéficier de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, il est proposé de verser un acompte de 2 506 887 €, représentant 50 % de la subvention inscrite au BP 2023 (3 796 845 € x 50 %) augmenté du solde du montant de l'exercice 2023 (4 405 310 € - 3 796 845 €).

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,

Vu la délibération n° 2023-03-08 du 13 avril 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-07-08 du 14 décembre 2023 relative aux décisions modificatives n° 2,

Considérant que ladite somme sera inscrite au BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2024 au budget CIAS d'un montant provisoire de 2 506 887 € ;

Article 2 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre 2024 au CIAS en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

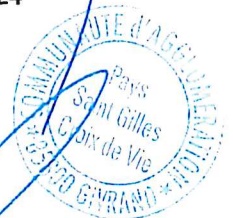
Nicole BOULINEAU



Givrand, le 5 mars 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 7 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

- 7 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.